



Cumul d'activités par une SASU

Par **MorningStar**, le **07/03/2022** à **13:28**

Bonjour,

J'aimerais avoir votre avis sur une question qui me taraude l'esprit depuis un moment.

Je suis en procédure de création d'une SASU, et ma question serait de savoir si la loi interdit ou pas la société de proposer à la fois ses services aux entreprises (sous forme de conseil et de formation) et aux particuliers (sous forme de tutorat). Sachant que ces services sont dans le domaine des sciences dures.

En vous remerciant.

Par **morobar**, le **08/03/2022** à **10:04**

Bjr,

A la mienne non plus. Mais il suffit d'élargir l'objet dans les statuts pour être à peu près tout;

Par **Jolivetz**, le **08/03/2022** à **12:21**

Bonjour,

La question des activités d'une entreprise dans son objet social intéresse surtout les relations

entre les associés/actionnaires d'une société et l'organe de gestion.

Dans votre cas, s'agissant d'une SASU, quand bien même cette activité de formation aux particuliers n'est pas présente dans l'objet social, vous ne risquez rien en pratique puisque vous êtes associé unique et en principe gérant unique.

Le conseil usuel que les avocats donnent aux créateurs de sociétés est de prévoir une formulation d'objet social large pour englober toutes les activités envisageables du domaine, quand bien même elles ne seraient jamais véritablement exercées.